



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts –
Coupure d'électricité : quel est le plan B ? (22_INT_89)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le député soussigné se réfère à l'interpellation déposée l'année dernière sur le risque de blackout ainsi qu'à la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation que je me suis permis de qualifier d'assez sommaire lors des débats.

La situation a malheureusement évolué. En pire. Avec la guerre en Ukraine notamment et la ferme volonté de nos voisins européens de se libérer du pétrole, du charbon et du gaz (politique qui va de pair avec la décarbonisation de la société), le risque de pénurie énergétique, mais surtout d'électricité, s'est encore démultiplié ces derniers mois.

A Berne, on évoque désormais ouvertement le possible rationnement, voire des coupures sectorielles ou encore temporelles d'électricité. L'impact en sera considérable pour notre économie, notre population et notre vie quotidienne.

Questions :

- 1. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il ce risque accru de pénurie et de coupures ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte de très probables coupures durant l'hiver 22-23 et quelle est sa stratégie à ce sujet ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil du dispositif qui sera mis en place pour faire face à cette situation si elle devait se matérialiser ?*
- 4. Comment et par quels moyens le rationnement pourrait-il être mis en oeuvre et selon quels critères ?*
- 5. Quels seraient les personnes ou les secteurs économiques ou géographiques qui seraient potentiellement touchés ?*
- 6. Le Conseil d'Etat a-t-il une stratégie pour tenter d'éviter ces coupures ou ce rationnement ?*

On remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Pour le Groupe PLR

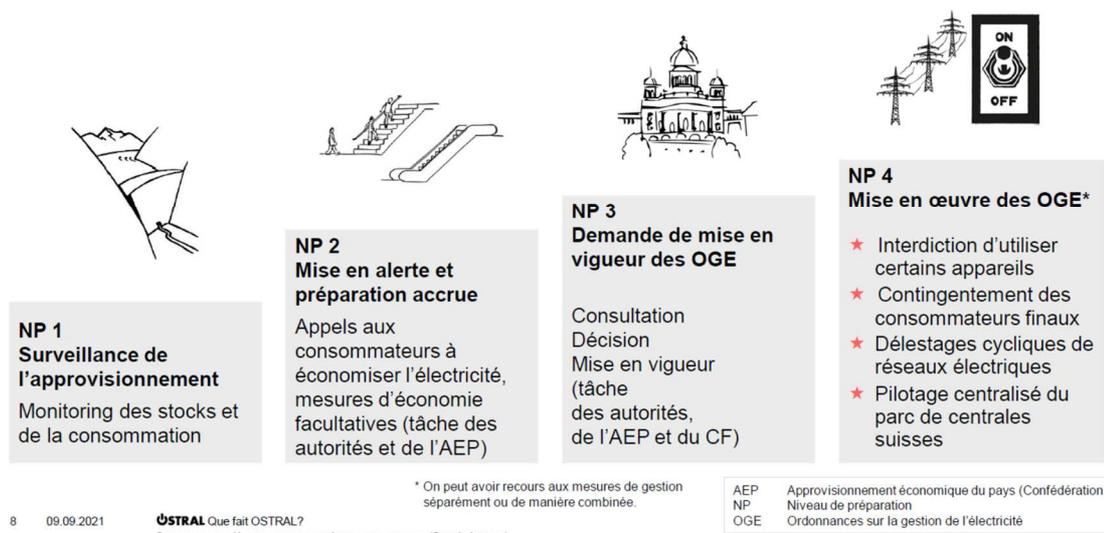
Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que la gestion d'une pénurie d'électricité est de la responsabilité de la Confédération. Pour cela, cette dernière peut mettre en œuvre le plan OSTRAL qui est composé de 4 niveaux de préparation selon la figure ci-dessous.

L'Approvisionnement économique du pays définit les niveaux de préparation 1 à 3 et délègue le niveau 4 au Conseil fédéral



Avec le lancement de la campagne stop-gaspillage.ch, la population, les entreprises et les autorités sont appelés à économiser l'électricité de manière volontaire afin d'éviter des mesures contraignantes durant l'hiver.

Le 23 novembre, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant les ordonnances de gestion de l'électricité (OGE). Celles-ci prévoient plusieurs étapes : premièrement, un appel à réduire la consommation électrique. Deuxièmement, des limitations et interdictions frappant les appareils et installations non essentiels par plusieurs paliers commençant par exemple par la température de lavage maximale des lave-linges, l'interdiction des éclairages publicitaires la nuit, la limitation de la température de chauffage des pièces accessibles au public ou encore la réduction d'ouverture des magasins. Troisièmement, un contingentement des gros consommateurs pourrait être ordonné, en parallèle d'interdictions d'usages encore plus contraignantes comme l'interdiction des manifestations sportives ou culturelles qui utilisent de l'électricité. En dernier lieu, des délestages (coupures du réseau par secteur pendant quatre heures) pourraient être ordonnés.

Suite à l'acceptation de la révision de l'analyse des risques par le Conseil d'Etat en décembre 2021, ce dernier a demandé à ses services de préparer une stratégie de réduction des impacts d'une panne ou d'une pénurie d'électricité. Au vu de la dégradation de la situation, l'élaboration de cette stratégie a été mise en pause pour se concentrer sur la préparation de mesures d'urgence pour les entités et infrastructures vitales du canton. Dans le cadre de cette préparation, l'ensemble des entités concernées s'est basé sur un scénario comprenant à la fois une longue période de contingentement avec une réduction de 30% à 50% de l'électricité disponible ainsi qu'un délestage de 2 semaines.

Réponses aux questions posées

1. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il ce risque accru de pénurie et de coupures ?

Malgré un automne particulièrement favorable, le Conseil d'Etat considère encore le risque de pénurie comme marqué. La grande incertitude se situe au niveau de l'ampleur de cette pénurie qui dépend notamment des facteurs suivants :

- Rigueur de l'hiver
- Programme de redémarrage des centrales nucléaires françaises
- Niveau de remplissage des barrages
- Accès partiel ou total au gaz russe
- Niveau d'engagement de la population et des entreprises à réaliser des mesures d'économie d'électricité et de gaz

S'il y a convergence positive de l'ensemble de ces facteurs, le risque de pénurie sera faible, dans le cas contraire il pourrait être élevé.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte de très probables coupures durant l'hiver 22-23 et quelle est sa stratégie à ce sujet ?

Comme évoqué dans le préambule, le Conseil d'Etat a considéré un scénario comprenant des délestages alternés d'électricité (coupures programmées de quatre heures d'électricité) pour élaborer sa stratégie afin de minimiser l'impact d'une pénurie.

Dans le cadre de l'identification des mesures à prendre en lien avec la pénurie, le Conseil d'Etat a fixé les objectifs stratégiques suivants :

- o Garantir la coordination pour la gestion d'un éventuel événement majeur
- o Sauvegarder la vie et l'intégrité physique des personnes
- o Maintenir et rétablir la sécurité et les prestations de santé
- o Maintenir la production et l'approvisionnement des biens, les services essentiels, et la vie des animaux de rente
- o Préserver l'environnement et le patrimoine

Les entités et services vitaux ont dû réaliser une analyse d'impact sur leurs activités et identifier les mesures d'urgence à mettre en œuvre pour tenter de maintenir leurs activités essentielles.

3. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil du dispositif qui sera mis en place pour faire face à cette situation si elle devait se matérialiser ?

Le Conseil d'Etat travaille depuis plusieurs mois avec les entités clés pour garantir le socle sécuritaire et sanitaire cantonal. Le Grand Conseil est tenu régulièrement au courant de la situation notamment dans le cadre de la CENEN.

Afin d'améliorer la préparation du canton, le Conseil d'Etat a adopté une structure de conduite infra-ORCA pilotée par l'Etat-major de conduite (EMCC). Elle est entrée en fonction le 17 octobre 2022. Un passage en mode ORCA pourrait être déclenché, sur décision du Conseil d'Etat, en cas de passage au niveau 3 OSTRAL.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà pris des mesures d'économie dans ses bâtiments. Il a également mis en place des séances d'information à l'attention des communes et publié de nombreuses recommandations et informations sur son site internet. Il met aussi à disposition une adresse internet (vd.ch/penurie) ainsi qu'une hotline (penurie.hotline@vd.ch ou 058/611 11 71) pour toutes les questions relatives à ce risque de pénurie. D'autre part, des mesures de renforcement du programme « éco-logement » et des formations complémentaires à destination des concierges et des chauffagistes sont également proposées et pour réduire la consommation sur le territoire cantonal

Un décret urgent limitant les éclairages extérieurs non essentiels est par ailleurs entré en vigueur le 11 novembre avec effet rétroactif au 2 novembre.

Le Conseil d'Etat tient également à saluer les premières mesures prises par les collectivités publiques et une partie des grandes entreprises ainsi que les gestes des citoyens pour d'ores et déjà limiter leur consommation électrique. Il tient à rappeler que cette potentielle crise nécessite un effort collectif dès à présent et encourage la population et le tissu économique à prendre ou poursuivre dans son ensemble des mesures d'économies d'énergie et se préparer aux impacts d'une pénurie.

4. Comment et par quels moyens le rationnement pourrait-il être mis en œuvre et selon quels critères ?

Un éventuel contingentement n'est pas de la compétence du Canton, mais est ordonné par le Conseil fédéral. Ce contingentement n'est applicable qu'aux entités consommant plus de 100'000 kWh/an d'électricité ou pour les entités ayant consommé une fois plus de 100'000 kWh et ayant usé de leur droit d'accès au marché libre. Ces clients voient leur consommation relevée chaque mois par site de consommation. Selon les projets d'OGE mis en consultation le 23 novembre, le contingentement serait en principe défini sur la base de la consommation mensuelle du même mois de l'année précédente (consommation de janvier 2022 pour définir la quantité utilisable en janvier 2023). Cette quantité utilisable est calculée avec le taux de contingentement défini par les ordonnances fédérales.

5. Quels seraient les personnes ou les secteurs économiques ou géographiques qui seraient potentiellement touchés ?

Sous réserve d'éventuelles exemptions supplémentaires de contingentement dans la version définitive des ordonnances mises en consultation (dans le projet, les entreprises concessionnaires de transports publics seraient soumises à des dispositions particulières), tous les secteurs économiques seraient touchés, y compris les services publics, par un éventuel contingentement.

6. Le Conseil d'Etat a-t-il une stratégie pour tenter d'éviter ces coupures ou ce rationnement ?

En sus des éléments déjà évoqués dans cette réponse, le Conseil d'Etat a pour seul véritable levier la sensibilisation aux économies d'énergie pour éviter le contingentement ou les délestages qui sont ordonnés par la Confédération. Il peut toutefois compléter la communication de celle-ci, qui appelle aux économies d'énergie de manière à éviter autant que possible les restrictions de fourniture d'électricité. Il peut aussi se préparer pour minimiser l'impact des conséquences d'une telle situation, ce qu'il fait depuis de longs mois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2022

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat